



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 74526

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur la formation des animateurs en école élémentaire et maternelle. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les communes doivent assurer l'organisation du temps périscolaire et embaucher des animateurs pour s'occuper des enfants. Les mairies recrutent des candidats titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) ou du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Le diplôme du BAFA s'obtient en moins d'un mois. La formation est assurée en trois étapes, une session de formation générale de huit jours, un stage pratique de quatorze jours et une session d'approfondissement de six jours ou de qualification de huit jours. Ainsi, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents. Or, depuis la réforme des rythmes scolaires, les animateurs sont devenus des acteurs incontournables du dispositif. Cette formation est devenue insuffisante pour assurer des ateliers périscolaires. Le BAFA n'est pas un diplôme professionnalisant. Il est nécessaire de reconnaître et de professionnaliser la filière de l'animation. La création, par l'éducation nationale, d'un CAP animation au même titre que le CAP petite enfance assurerait une formation adaptée aux évolutions de leur métier et renforcerait la qualité du système éducatif. Il lui demande quelles mesures elle souhaite prendre pour professionnaliser la filière de l'animation.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74526

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1310

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)